

209C1126  
FR0000044588-FS0499

14 août 2009

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**PROVIMI**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 août 2009, la société PROVIMI (1) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 août 2009, le seuil de 5% de son capital et détenir 14 300 de ses propres actions, soit 0,06% de son capital (2).

Ce franchissement de seuil résulte de l'annulation des actions acquises par la société PROVIMI dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

---

(1) Société anonyme sise 9-11 avenue François Arago, 78190 Trappes, contrôlée par la société KoroFrance SAS, elle-même contrôlée indirectement, à travers les sociétés de droit luxembourgeois Nutrilux Sàrl, Pronutri Sàrl et Korolux Sàrl, par des fonds d'investissement gérés ou conseillés par Permira Advisers LLP.

(2) Sur la base d'un capital composé de 23 558 756 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.